

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 20 AVRIL 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le mardi 20 avril 2021, à 8 h 00, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ABSENT :

Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du Conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du Conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 8 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2021-04-20-01

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

3. PLAN DES EFFECTIFS : NOMINATION D'UN AGENT DE SENSIBILISATION ET D'UNE ANIMALIÈRE DE FIN DE SEMAINE

Agent de sensibilisation

La directrice générale et secrétaire-trésorière rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'elle souhaite recruter de nouveaux agents de sensibilisation depuis plusieurs semaines déjà mais que le recrutement des très difficile. Une personne a accepté le poste à temps partiel, soit Mme Sabrina Rodrigue. Elle débiterait le 20 avril 2021.

Les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-04-20-02

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines et la politique de rémunération en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration entérine l'embauche de Mme Sabrina Rodrigue à titre d'agent de sensibilisation à temps partiel à partir du 20 avril 2021.

ADOPTÉE.

Animalière de fin de semaine

La directrice générale informe les membres du Conseil que les animalières de fin de semaine termineront leurs études au printemps et à l'été 2021 et intégreront le marché du travail à temps plein. Par conséquent, la RISAVR devra recruter trois animalières de fin de semaine d'ici le mois de mai 2021 afin de les former avant le départ de l'équipe actuelle. Elle a débuté le processus de sélection et retenu les services de Mme Charlie Lagarde qui a débuté ses fonctions le 16 avril 2021 à temps partiel.

Les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-04-20-03

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines et la politique de rémunération en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Monsieur Martin Damphousse
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil d'administration entérine l'embauche de Mme Charlie Lagarde, à titre d'animalière de fin de semaine.

ADOPTÉE.

Patrouilleur-inspecteur à temps partiel

La directrice générale informe les membres du Conseil qu'elle a effectué un processus de sélection et retenu les services de Mme Charlie Lagarde pour occuper le poste de patrouilleur-inspecteur à temps partiel. Elle a débuté sa formation le 19 avril 2021 et débutera ses fonctions en mai 2021

Les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-04-20-04

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu compte plus de 22 employés à temps plein et partiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes le conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin mais que l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec et l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes la liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituantes de la RISAVR ont désigné la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la RISAVR pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs-inspecteurs mettent en application la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et sont autorisés à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines et la politique de rémunération en vigueur;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration désigne à titre de patrouilleur-inspecteur et enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

Charlie Lagarde

QUE la personne ci-haut mentionnée soit autorisée à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

ADOPTÉE.

4. AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS SEG AU MINISTÈRE DE LA FAUNE

La directrice générale et secrétaire trésorière explique aux administrateurs les demandes logées par les citoyens au cours de la dernière fin de semaine, les demandes répétitives reçues pour mettre fin aux souffrances des petites animaux sauvages agonisants, gravement blessés ou malades.

Elle résume les discussions tenues avec les représentants du ministère de la Faune et demande l'autorisation aux administrateurs de déposer une demande de permis SEG au ministère pour pouvoir intervenir et abrèger les souffrances des animaux sauvages, incluant les mouffettes, ratons-laveurs, lièvres, écureuils, marmottes, dindes, oiseaux et renards.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2021-04-20-05

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens pour abrèger les souffrances des petits animaux de la faune gravement blessés, malades ou agonisants en zone urbaine;

CONSIDÉRANT que les citoyens en zone urbaine refusent de voir souffrir un animal et que dans la grande majorité des cas on note des enjeux de sécurité des citoyens et des animaux lorsqu'un petit animal de la faune est souffrant, gravement malade ou agonisant;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'accepte pas de se déplacer sur le territoire des 13 municipalités desservies par la RISAVR pour abrèger les souffrances des animaux de la faune gravement blessés, malades ou agonisants car nous ne sommes pas dans la zone de surveillance du ministère et que le ministère précise qu'il faut laisser la nature suivre son cours;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande à la RISAVR de tenter de sensibiliser les citoyens à l'effet que l'absence d'intervention est souvent la meilleure chose à faire et que la mortalité est un processus normal et important pour les populations animales mais que si la RISAVR souhaite intervenir elle doit obtenir un permis SEG du ministère;

CONSIDÉRANT que des frais évalués à 500\$ sont requis pour un permis SEG du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en plus des frais que devra assumer la RISAVR pour le transport, l'euthanasie et l'incinération des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) permet, en vertu de l'article 67, à une personne ou celle qui lui prête main-forte, sans autorisation préalable, de tuer ou de capturer un animal lorsqu'elle ne peut l'effaroucher ni l'empêcher de

causer des dommages à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien. Ainsi, une organisation peut capturer un animal lorsqu'il cause des nuisances à des biens, qui l'attaque ou le menace, seulement lorsque des moyens satisfaisants ont été pris pour éviter une telle situation mais en vertu de l'article 68, l'animal vivant ainsi capturé doit être remis en liberté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) pour agir à titre préventif, la capture d'un animal requière un permis SEG et que le permis SEG fait l'objet d'une tarification;

CONSIDÉRANT que la RISAVR devrait assumer des frais de 500 \$ environ pour l'obtention d'un permis SEG du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en plus des frais pour les médicaments, le transport de l'animal, l'incinération et le temps de travail du patrouilleur, du médecin vétérinaire et du technicien en santé animale;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration autorise Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR à entamer les démarches pour l'obtention du permis SEG auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et mandate M. Martin Dulac, président de la RISAVR d'effectuer les représentations politiques auprès du député, de la FQM, des MRCS et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour que la RISAVR n'assume pas les frais liés au permis et obtienne une compensation financière pour la prise en charge des animaux de la faune agonisants, gravement blessés et malades.

ADOPTÉE.

5. **PROGRAMME DE SURVEILLANCE DANS LES MUNICIPALITÉS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs qu'elle a déposé le projet de surveillance dans les parcs et pistes cyclables des municipalités discuté lors de la dernière séance du Conseil d'administration à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent mais le projet n'a pas été accepté. Elle rappelle que la RISAVR devait dégager un employé pendant la période estivale conditionnellement à ce que cette personne soit accompagnée d'un policier pour effectuer la surveillance et le respect de la réglementation encadrant les chiens et émettre des constats d'infraction.

Les administrateurs conviennent de faire les représentations nécessaires lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

6. ENCADREMENT DES CHIENS

6.1 DÉCLARATION ET ORDONNANCE LILY THOMPSON

RÉSOLUTION 2021-04-20-06

CONSIDÉRANT QUE Lily Thompson a attaqué un animal à Saint-Amable le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 201013-014;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Lily Thompson a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 22 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité de Lily Thompson à 7 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE Lily Thompson a été déclaré chien potentiellement dangereux le 12 janvier 2021 et qu'une série de onze mesures d'encadrement et de garde de Lily Thompson ont alors été imposées à son propriétaire Mme Virginie Thompson afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021 la RISAVR a expliqué clairement, par écrit et verbalement à Mme Virginie Thompson que toutes les mesures nécessaires devaient être prises de sa part pour éviter qu'un autre incident se produise sans quoi nous devons ordonner l'euthanasie de son chien;

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Thompson n'a pas respecté les mesures d'encadrement et de garde de Lily Thompson imposées le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE Lily Thompson a de nouveau attaqué deux chiens à Saint-Amable le 8 avril 2021 imposant de sévères blessures aux animaux et au propriétaire d'un des chiens;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 210408-012;

CONSIDÉRANT le règlement provincial sur l'encadrement des chiens en vigueur au Québec, soit *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT le règlement No 776-00-2020 relatif aux animaux de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 du Règlement No 776-00-2020 relatif aux animaux de la Ville de Saint-Amable précise :

37. *Lorsqu'un chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente commet de nouveau un fait portant atteinte à la santé et sécurité publique, attaque, mort ou inflige des blessures à un animal ou une personne, l'autorité compétente peut le saisir sans délai et ordonner son euthanasie.*

Lorsque l'autorité compétente ordonne l'euthanasie suivant le premier alinéa du présent article, le gardien doit alors faire euthanasier le chien dans les quarante-huit (48) heures suivant l'ordre d'euthanasie émis par l'autorité compétente et fournir l'attestation écrite de la personne qui a pratiqué l'euthanasie à l'autorité compétente dans les soixante-douze (72) heures suivant la mort de l'animal.

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention d'ordonner l'euthanasie de Lily Thompson a été remis à Madame Virginie Thompson le 12 avril 2021 et que cette dernière disposait de 7 jours, soit jusqu'au 19 avril 2021, pour présenter toute observation ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Virginie Thompson a transmis une proposition au Conseil d'administration le 12 avril 2021 demandant que Lilly soit adoptée par une des quatre personnes lui ayant signifiées leur intérêt après que Mme Thompson ait logé un appel à tous sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les quatre personnes ayant signifiées leur intérêt d'adopter Lilly à Mme Virginie Thompson ont tour à tour refusé d'adopter Lilly;

CONSIDÉRANT QUE tous les groupes de sauvetage contactés par la RISAVR ont refusé d'accueillir Lilly;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ORDONNER L'EUTHANASIE DE LILLY THOMPSON DANS LES QUARANTE-HUIT (48) HEURES SUIVANT L'ORDRE D'EUTHANASIE.

ADOPTÉE.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 8 h 30.

ADOPTÉE.

Martin Dulac
Président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière